RCS : NANTERRE Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01742

Numéro SIREN: 489 967 687

Nom ou dénomination : EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt 22964



22 134048 22964

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

EDF Production Electrique Insulaire S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

certafia costome le 27 gour 2022 à le Disferse que F. Marlland. Prishbot FOF PET

Exercice clos le 31 décembre 2021

EDF Production Electrique Insulaire S.A.S.

Tour EDF - 20, Place de La Défense - 92050 Paris La Défense Cedex



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

EDF Production Electrique Insulaire S.A.S.

Tour EDF - 20, Place de La Défense - 92050 Paris La Défense Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'associé unique de la société EDF Production Electrique Insulaire S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EDF Production Électrique Insulaire S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

EDF Production Electrique Insulaire S.A.S.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 31 décembre 2021

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les paragraphes 1.4. et 1.5. de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisions pour déconstruction

Votre société constitue des provisions pour déconstruction des centrales thermiques tels que décrits dans le paragraphe 1.10. de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels qui vous sont adressés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.





Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

31 décembre 2021

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 16 mars 2022

KPMG SA

Signature numérique

de

Catherine Porta

Catherine Porta Associée



COMPTES SOCIAUX D'EDF PEI SAS AU 31 DECEMBRE 2021

luthin cafine le 27 gens 2012

a la Difinse ga F. Madlat Printent

EDF 1955



SOMMAIRE

COM	APTE DE RESULTAT	
BILA	MPTE DE RESULTATION DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA	4
	EXE AUX COMPTES SOCIAUX	
Note	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	
1.1	TELEVITOR COMPLANT	8
1.2	2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION	Ω
1.3	CHIFFRE D'AFFAIRES	
1.4	* IMMOBILISATIONS INCORPORE LES	Ω
1.5	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Ω
1.6	· IMMOBILISATIONS FINANCIERES	q
1.7.	STOCKS ET EN-COURS	ıΛ
1.8. 1.9.	CREANCES D'EXPLOITATION	ı۸
1.10	PROVISIONS REGLEMENTEES	1
1.11	PROVISIONS POUR DECONSTRUCTION	1
1.12	1. AVANTAGES AU PERSONNEL	1
1.13	2. ENVIRONNEMENT – DROITS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE	2
1.14	B. DETTES	4
•		
Note 2	OPERATIONS ET EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE DIVIDENDES DISTRIBUES	5
2.1,	DIVIDENDES DISTRIBUES	
2.2.	DIVIDENDES DISTRIBUES	, :
Note 3	TANE PRANCAISE	;
ivete 3	M Y W L LV I II II Y Y Y M Cal LABORIT A IN MA	
	SUR LES COMPTES	
COMPTI	E DE RÉSULTAT16	
Note 4	E DE RÉSULTAT	
Note 5	PRODUCTION IMMOBILISEE REPRISES SUB ANADRAM 17	
Note 6.	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION 17	
Note 7.	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET TRANSFERTS DE CHARGES	
Note 8.	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS	
Note 9	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES CHARGES DE REPCONTES. 18	
Note 10	CHARGES DE PERSONNEI DOTATIONS ALLY AMORTEMENT 18	
Note 11	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
Note 12	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS AUTRES CHARGES DEVOI (19)	
Note 13	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	
	<u> </u>	



Note 14	RESULTAT FINANCIER	19
Note 15	RESULTAT EXCEPTIONNEL	20
Note 16	PARTICIPATION	20
Note 17. 17.1. 17.2.	IMPOTS SUR LES BENEFICES GROUPE FISCAL IMPOT SUR LES SOCIETES	20
BILAN		21
Note 18.	VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	21
Note 19.	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	21
Note 20.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22
Note 21.	STOCKS ET EN-COURS	22
Note 22.	CREANCES D'EXPLOITATION	,22
Note 23. 23.1 23.2	VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CAPITAL SOCIAL DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	23
Note 24. 24.1 24.2	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL HYPOTHESES ACTUARIELLES.	23
Note 25	DETTES	24
Note 26.	ENGAGEMENTS ET OPERATIONS HORS BILAN	25
Note 27.	INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	.,25
Note 28.	INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES ET PARTIES LIEES	26
Note 29.	ENVIRONNEMENT	26
Note 30.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	26



COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	989,1	762,1
Production immobilisée	5	2,4	1,4
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	6	4.6	4,3
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	7	0,6	1,1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		996,7	768,9
Consommations de l'exercice en provenance de tiers	8	544,6	357,1
Impôts, taxes et versements assimilés	9	18,5	28,8
Charges de personnel	10	43,9	43,4
Dotations d'exploitation		114.0	88,1
Dotations aux amortissements des immobilisations	11	106,6	81.6
Dotations aux provisions et dépréciations	12	7,3	6.5
Autres charges d'exploitation	13	32,0	14,0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		753,1	531,4
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		243,7	237,5
Résultat financier (III)	14	(15,7)	(18,1)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III)		228,0	219,3
Résultat exceptionnel (IV)	15	0,1	(13,4)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (V)	16	4,0	3,5
Impôts sur les bénéfices (VI)	17	64.8	65.8
Bénéfice ou perte (I - II + III + IV - V - VI)		159,3	136,6



BILAN

ACTIF		31/12/2021			31/12/2020
(en millions d'euros)	Notes	Montants bruts	Amortissements et dépréciations	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles	18-19	141,0	53,0	88,0	94,0
Terrains		40,6	-	40,6	40,6
Constructions		399,1	136,0	263,1	279,4
Installations techniques, matériels et outillages industriels		1 361,8	463,0	898,8	969,5
Autres immobilisations corporelles		6,1	3,2	2,9	2,8
Immobilisations corporelles	18-19	1 807,5	602,2	1 205,3	1 292,3
Immobilisations corporelles en cours	18-19	91,9	-	91,9	48,3
Immobilisations incorporelles en cours	18-19	3,6		3,6	3,6
Immobilisations financières	20	0,4	*.	0,4	0,5
Actif immobilisé - Total I		2 044,4	655,1	1 389,3	1 438,7
Stocks et en cours	21	104,6	-	104,6	87,4
Créances d'exploitation	22	611,2	-	611,2	484,1
Disponibilités		0,0	-	0,0	0,0
Charges constatés d'avance		0,3	-	0,3	0,3
Actif circulant - Total II		716,2	-	716,2	571,7
TOTAL ACTIF (I + II)		2 760,6	655,1	2 105,4	2 010,4



PASSIF			
(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital		560,3	560,3
Réserves réglementées			
Réserve légale		36,6	29,8
Report à nouveau		161,3	119,4
Résultat de l'exercice		159,3	136,6
Acomptes sur dividendes			130,0
Subventions d'investissement reçues			
Provisions réglementées			
Amortissements dérogatoires		258,5	258,5
Capitaux propres - Total I	23	1 176,0	1 104.7
Provisions pour déconstruction		113,9	110,0
Provisions pour avantages du personnel		33,5	29,6
Autres provisions pour risques et charges		1,0	1,6
Provisions pour risques et charges - Total II	24	148,5	141.2
Dettes financières	25	602,2	643,2
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	25	148,8	98,9
Instruments de trésorerie		110,0	30,5
Produits constatés d'avance	25	29,9	22,5
Total Dettes - Total III		781,0	764,5
TOTAL PASSIF (I + II + III)		2 105,4	2 010,4



ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX



EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS (EDF PEI) est une société par actions simplifiée qui exerce des activités de production d'électricité en Corse et dans les départements et régions d'Outre-Mer.

Note 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1. REFERENTIEL COMPTABLE

EDF PEI présente ses comptes sociaux selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

Ainsi les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées sont identiques à celles utilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2020.

1.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. EDF PEI estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2021 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat d'EDF PEI.

Les provisions pour la déconstruction des centrales thermiques sont calculées à partir d'études fondées sur une estimation des coûts futurs sur la base, d'une part, des coûts constatés pour les opérations passées et, d'autre part, des estimations les plus récentes portant sur des centrales encore en activité.

1.3. CHIFFRE D'AFFAIRES

EDF PEI a signé des contrats de vente avec l'acheteur unique des Zones Non Interconnectées, EDF SA, d'une durée de 25 ans après la date prévisionnelle de mise en service des centrales. Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par les produits issus de ces ventes d'énergie.

1.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou services.

Le caractère identifiable de l'actif incorporel peut résulter de son caractère séparable des autres actifs ou du fait qu'y sera attaché un droit légal ou contractuel.

Une immobilisation incorporelle ne peut être comptabilisée à l'actif que si :

- il est probable que les avantages économiques futurs correspondants iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.



1.4.1 FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Les dépenses concourant au développement d'un projet sont comptabilisées en immobilisations incorporelles lorsque l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente :
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, EDF PEI comptabilise en immobilisations incorporelles des dépenses de développement au titre de projets en cours. Les natures de frais ainsi immobilisés correspondent principalement à des études et à la main d'œuvre interne.

En cas d'abandon de projet pour lequel une demande de compensation par un tiers serait compromise ou rejetée, une dépréciation de la totalité des dépenses engagées et irrécupérables est comptabilisée.

1.4.2 DROITS DE RACCORDEMENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la partie du poste d'évacuation remise gratuitement à EDF SA (direction SEI) et les travaux de raccordement de la centrale sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

1.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1.5.1. EVALUATION INITIALE

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

La valeur d'entrée à l'actif est égale au coût réel d'achat ou à un coût de production qui comprend, outre les facturations de tiers, les moyens propres engagés directement par l'entreprise.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Les dépenses de sécurité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Le coût des immobilisations comprend également les coûts de déconstruction des installations de production. Ces actifs sont comptabilisés en contrepartie des provisions constituées au titre de ces obligations. A la date de mise en service, ces actifs sont évalués et valorisés aux mêmes conditions que la provision dont ils sont la contrepartie (voir note 1.10). Ils sont amortis selon la durée de vie et le mode d'amortissement des installations auxquelles ils sont associés. Aucun actif n'a été comptabilisé lorsque l'obligation est rattachée à une installation totalement amortie.

Ainsi, est inclus dans la valeur brute des immobilisations le coût actualisé de la déconstruction des installations à la date de première constatation de la provision pour déconstruction y afférent.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de cet actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.



Au titre de projets en développement, les immobilisations corporelles en cours sont valorisées en tenant compte du degré d'avancement physique du chantier.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

1.5.2. MODES ET DUREES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle l'entreprise prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

EDF PEI a signé des contrats de vente d'une durée de 25 ans, après la date prévisionnelle de mise en service des centrales. Cette durée correspond à la durée de vie de chacune des centrales. Toutefois, si une modification significative de l'utilisation prévue d'un bien (durée ou rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif) est constatée, une révision du plan d'amortissement est réalisée.

1.5.3. DEPRECIATION

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur nette comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actuelle.

En cas de suspension ou d'abandon de projet pour lequel les recours juridiques sont épuisés et pour lequel une demande de compensation par un tiers serait compromise ou rejetée, une dépréciation de la totalité des dépenses engagées et irrécupérables est comptabilisée.

1.5.4 MALI DE FUSION

Conformément au règlement 2015-06 de l'Autorité des Normes Comptables du 23 novembre 2015, les malis de fusion liés aux fusions des sociétés Valira, Casamonte et Sucrière Agricole de la Guyane Française ont été affectés aux actifs sous-jacents apportés lors des fusions.

1.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition.

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence.

1.7. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré sauf ceux des droits d'émissions de gaz à effet de serre, qui sont valorisés en appliquant la méthode du « Premier entré premier sorti ».

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières fossiles nécessaires à l'exploitation des centrales ;
- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance :
- les droits d'émissions de gaz à effet de serre acquis pour le cycle de production (voir note 1.12).



1.8. CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation sont inscrites à leur valeur nominale.

1.9. PROVISIONS REGLEMENTEES

Sont enregistrés sous cette rubrique les amortissements dérogatoires au titre des amortissements des installations de production.

1.10. PROVISIONS POUR DECONSTRUCTION

Une provision est comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- EDF PEI a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par l'entreprise, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Les charges correspondantes sont évaluées aux conditions économiques de fin d'année. Ces montants répartis selon un échéancier prévisionnel de décaissements, sont évalués en euros de l'année de décaissement par application d'un taux d'inflation prévisionnel à long terme. Pour l'évaluation des provisions, ces montants sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation nominal.

Les provisions constituées pour charges liées à la déconstruction des centrales sont estimées en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés.

Le taux d'inflation et le taux d'actualisation sont déterminés à partir des paramètres économiques et réglementaires de la France, et en tenant compte du cycle long d'exploitation des actifs et de l'échéance des engagements.

L'effet d'actualisation, généré à chaque arrêté pour refléter l'écoulement du temps, est comptabilisé en charges financières.

Les provisions pour déconstruction enregistrées à la clôture des comptes, ont été valorisées, en tenant compte d'un taux d'actualisation de 2% (1,7% au 31 décembre 2020) et un taux d'inflation fixé à 1,6% (1,2% au 31 décembre 2020).

La provision pour déconstruction en contrepartie d'un actif, est comptabilisée à la mise en service commerciale du premier groupe moteur.

Les provisions de Port Est et Bellefontaine ont été comptabilisées en 2013 et celles de Lucciana et Pointe Jarry ont été constatées en 2014.

La provision pour déconstruction s'élève à 113,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021 (Cf note 24).



1.11. AVANTAGES AU PERSONNEL

Conformément à la réglementation statutaire relative à la branche des Industries électriques et gazières (IEG), les agents d'EDF PEI bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, Indemnités de Fin de Carrière (IFC)...) ainsi que d'avantages à long terme (médailles du travail...).

1.11.1. MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

En application de l'avis n°2000-A du Comité d'urgence du CNC publié le 6 juillet 2000 et repris à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général, EDF PEI a opté au 1er janvier 2011, pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des perspectives d'évolution de salaires et des conditions économiques du pays.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, l'évaluation repose en particulier sur les méthodes et hypothèses suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement 2014-03 de l'ANC :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité;
- le cas échéant, les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG;
- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'Etat, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

En mai 2021, le Collège de l'ANC a mis à jour sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite dans les comptes sociaux annuels.

Le changement de méthode porte principalement sur les régimes postérieurs à l'emploi correspondant aux indemnités de fin de carrière versées aux salariés d'EDF PEI afin :

- d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite,
- d'assimiler le changement résultant du choix de méthodes ouvert par cette introduction, à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable, dont la mise en œuvre de la première application serait ouverte à compter de la date de publication de la modification de la Recommandation sans restriction de durée.

L'ANC précise par ailleurs que ce changement du choix de méthode sera traité comme un changement de méthode comptable ; avec un impact dès l'ouverture de l'exercice au compte « Report à nouveau ».



Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision sans application de la règle du corridor.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge de désactualisation ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

1.11.2. ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, et du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la Loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par EDF PEI au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par EDF PEI au titre de ses engagements.

Les engagements provisionnés au titre des retraites comprennent :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour les activités régulées (distribution), les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, cette dernière assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

les avantages en nature énergie: l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel. L'engagement relatif à la fourniture d'énergie aux agents d'EDF et de ENGIE correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE;



- les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;
- les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques);
- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière: tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels;
- les autres avantages comprennent l'aide aux frais d'études, le compte-épargne jours retraite ainsi que le régime de retraite du personnel détaché hors de sociétés relevant des IEG.

1.11.3. ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Ces avantages concernent les agents en activité et comprennent :

- les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions;
- les médailles du travail.

1.11.4. MODE D'ENREGISTREMENT DES AVANTAGES DU PERSONNEL PAR EDF PEI

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en dotation aux provisions d'exploitation et les charges d'actualisation sont enregistrées en charges financières (Cf note 24.1).

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG est de 1,3 % (taux utilisé par le Groupe EDF au 31 décembre 2021). La prestation actuarielle a été confiée à la société Towers Watson.

1.12. ENVIRONNEMENT – DROITS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'entrée dans la troisième phase du protocole de Kyoto, depuis le 1er janvier 2013, a modifié les modalités d'attribution des droits d'émission de gaz à effet de serre, entraînant en France la suppression de l'allocation gratuite des droits d'émission aux entreprises de production d'électricité.

EDF PEI applique les modalités de comptabilisation des droits d'émission conformément au règlement n° 2012-03 du 4 octobre 2012 de l'Autorité des Normes Comptables, repris aux articles 615-1 à 615-22 du Règlement 2014-03 de l'ANC.

Les droits d'émission détenus pour se conformer aux exigences de la règlementation relative aux émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks, au coût d'acquisition, et évalués selon la méthode du « Premier entré premier sorti ». A la clôture, un principe de « présentation nette » est appliqué :

un actif (stock) est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont inférieures au nombre de droits d'émission détenus en portefeuille. Il correspond aux droits d'émission disponibles pour couvrir les futures émissions de gaz à effet de serre ;



• un passif (dette) est enregistré dans le cas contraire, à hauteur des droits restant à acquérir pour couvrir les émissions déjà réalisées, évalués à la valeur d'acquisition contractualisée pour les achats à terme et livrables avant la restitution, et à la valeur de marché pour le solde.

Le principe de position nette suppose que les droits d'émission détenus en portefeuille seront ceux utilisés pour compenser les émissions déjà produites.

1.13. DETTES

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

1.14. CONSOLIDATION

Les comptes de la société EDF PEI sont inclus dans les comptes consolidés publiés du Groupe EDF par la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2008.

Identité de l'entité consolidante :

EDF SA. 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris.



Note 2 OPERATIONS ET EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1. DIVIDENDES DISTRIBUES

L'associé unique a décidé, en date du 10 mai 2021, une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020 de 88,1 millions d'euros, soit 1,5722 euros par action.

2.2. CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AU LARIVOT EN GUYANE FRANÇAISE

Les travaux de construction d'une centrale électrique sur la presqu'ile de Cayenne au Larivot ont débuté en 2021. Le défrichement du site est finalisé, le terrassement et le renforcement avaient débuté sur la surface défrichée.

Un référé-suspension a été déposé par deux associations à caractère environnemental devant le tribunal administratif de Cayenne le 7 juillet 2021. A la suite de l'audience, qui s'est déroulée le 22 juillet 2021, le juge des référés a pris la décision de suspendre l'exécution de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant autorisation environnementale en vue de l'exploitation de la centrale du Larivot.

Cette décision a eu pour conséquence d'interrompre temporairement les travaux de construction de la centrale du Larivot dans l'attente d'un jugement au fond des recours.

Le 10 février 2022, l'arrêt du Conseil d'Etat a annulé la suspension de l'Autorisation Environnementale décidée en référé, par le tribunal administratif de la Guyane. Cette décision permet d'envisager une reprise du chantier de construction de la centrale.

Note 3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES SURVENUES AU COURS DE L'EXERCICE AYANT UN IMPACT SUR LES COMPTES

Il n'y a pas eu en 2021 d'évolutions réglementaires qui ont eu un impact significatif sur les comptes d'EDF PEI.



COMPTE DE RÉSULTAT

Note 4 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Vente d'énergie	987,5	758,0	229,6
Ventes de services et divers	1,5	4,1	(2,6)
Chiffre d'affaires	989,1	762,1	226,9

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par la vente d'énergie des différentes centrales. Sa variation s'explique par l'augmentation des volumes facturés en 2021 par rapport à l'année 2020 ; et par les hausses significatives des prix du combustible et des droits d'émission de gaz à effet de serre.

La crise sanitaire due au Covid-19 avait eu pour conséquence une forte diminution des prix du combustible en 2020. Cet effet sur le chiffre d'affaires 2020 est sans équivalent sur l'année 2021.

Note 5 PRODUCTION IMMOBILISEE

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Production immobilisée	2,4	1,4	1,0

Note 6 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Provisions pour avantages du personnel	3,3	3,6	(0,3)
Provisions pour autres charges	1,3	0,6	0,7
Reprise sur amortissements et provisions d'exploitation	4,6	4,3	0,3

Note 7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET TRANSFERTS DE CHARGES

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Autres produits d'exploitation	0,6	1,1	(0,5)
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	0,6	1,1	(0,5)

Note 8 CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Achats consommés de matières premières	503,1	319,0	184,1
Autres achats et charges externes	41,6	38,1	3,5
Total consommations de l'exercice en provenance de tiers	544,6	357,1	187,6

La hausse du poste « Achats consommés de matières premières » est à corréler à l'augmentation du chiffre d'affaires : hausse des prix du combustible et consommation et émission de gaz à effet de serre plus importantes en lien avec la hausse d'énergie produite et facturée. Cette hausse d'achats consommés est atténuée par la bonne performance des centrales.



L'augmentation des « Autres achats et charges externes » s'explique principalement par l'activité de maintenance de l'année 2021 : maintenance préventive en lien avec la production réalisée et les heures de marche des moteurs, avarie survenue sur la centrale de Bellefontaine et inspections décennales des réservoirs de combustible.

Note 9. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

Les différentes composantes constituant les impôts et taxes sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Contribution Economique Territoriale	5,4	12,7	(7,3)
Taxes foncières	3,3	6,8	(3,5)
Taxes Générales sur les Activités Polluantes	3,0	2,8	0,2
Impôts et taxes sur rémunérations	3,0	2,6	0,4
Autres Impôts et taxes	3,8	3,8	(0,0)
Total impôts, taxes et versements assimilés	18,5	28,8	(10,3)

La variation à la baisse du poste « Impôts et taxes » s'explique essentiellement par le Plan de relance économique de la France de 2020-2022 (Loi de Finance 2021), et notamment la baisse des impôts de production.

Note 10. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Salaires et traitements	27,9	27,9	0.1
Charges sociales	16,0	15,5	0,4
Total charges de personnel	43,9	43,4	0,5

L'augmentation des charges de personnel est essentiellement liée à l'évolution salariale résultant du déroulement de carrière de l'effectif (GVT) et du Salaire National de Base.

Effectifs physiques	2021	2020	Variation
Exécution	86	84	2
Maîtrise	245	249	(4)
Cadres	97	94	3
Total effectifs statutaires	428	427	1

Effectifs physiques moyen par trimestre	2021	2020	Variation
T1	427	424	3
Т2	427	427	0
ТЗ	425	426	(1)
T4	424	425	(1)



Note 11 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Sur immobilisations incorporelles (1)	6,1	6,1	0,1
Sur immobilisations corporelles (2)	100,5	75,6	24,9
Total dotations aux amortissements des immobilisations	106,6	81,6	25,0

- (1) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations incorporelles concernent principalement les droits de raccordement.
- (2) Les amortissements sur immobilisations corporelles concernent principalement les bâtiments industriels et les installations fixes.

Note 12. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Provisions pour avantages du personnel	6,6	5,7	0,8
Autres provisions	0,7	0,7	0,0
Total dotations aux provisions et dépréciations	7,3	6,5	0,9

Note 13 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Autres charges d'exploitation	32,0	14,0	18,0

L'évolution du poste « autres charges d'exploitation » est principalement liée aux coûts supportés (Octroi de mer et Octroi de Mer régional) sur l'achat de combustibles.

Note 14. RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Intérêts sur emprunts et charges assimilées (1)	(13,1)	(14,7)	1,6
Charges d'actualisation (2)	(2,8)	(3,8)	0,9
Total des charges financières	(16,0)	(18,5)	2,5
Produits de participations et assimilés (3)	0,3	0,4	(0,1)
Total des produits financiers	0,3	0,4	(0,1)
Résultat financier	(15,7)	(18,1)	2,5

- (1) Ces charges correspondent aux intérêts relatifs au prêt contracté auprès d'EDF SA.
- (2) Ces charges correspondent à l'actualisation des provisions pour déconstruction et avantages du personnel.
- (3) Il s'agit des dividendes perçus et des intérêts sur comptes courants d'associés perçus et à percevoir des sociétés dans lesquelles la société détient une participation.



Note 15 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Dotations /reprises aux amortissements dérogatoires	0,1	(13,5)	13,5
Produits de cession / Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	0,0	0,1	(0,1)
Autres charges / produits exceptionnels	0,0	-	0.0
Résultat exceptionnel	0,1	(13,4)	13,5

Au 31 décembre 2021 : le résultat exceptionnel représente un produit net de 0,1 millions d'euros correspondant aux dotations et reprises sur les amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Au 31 décembre 2020 : le résultat exceptionnel représente une charge nette de 13,4 millions d'euros correspondant essentiellement aux dotations sur les amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 16. PARTICIPATION

EDF PEI a mis en en œuvre un accord de participation au profit des salariés, signé en date du 24 février 2020.

La société a enregistré au titre de l'exercice 2021 une réserve spéciale de participation d'un montant de 4,05 millions d'euros.

Note 17. IMPOTS SUR LES BENEFICES

17.1. GROUPE FISCAL

La société est membre du périmètre de l'intégration fiscale de la société EDF SA depuis le 1er janvier 2007. Les modalités de traitement de l'intégration fiscale retenues par le groupe prévoient le paiement par la société de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles qui auraient grevés son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice, si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

17.2. IMPOT SUR LES SOCIETES

La société intégrée EDF PEI enregistre une charge d'impôt de 64,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.



BILAN

Note 18 VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

(en millions d'euros)	Valeur brute au 31/12/2020	Reclassements	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2021
Frais de développement			u.		-
Applications informatiques	1,5	-	0,1	-	1,6
Droits aux raccordements amortissables	139,4		-	-	139,4
Immobilisations incorporelles	140,9	0,0	0,1	-	141,0
Terrains	40,6		-		40,6
Constructions et agencements de terrains	398,1	_	0,9		399,1
Installations Techniques, matériel et outillages industriels	1 361,4		11,8	- 11,5	1 361,8
Autres immobilisations corporelles	5,7	-	0,7	- 0,3	6,1
Immobilisations corporelles	1 805,8	0,0	13,5	(11,8)	1 807,5
Immobilisations corporelles	48,3	, .	37,7	- 0,1	85,9
Immobilisations incorporelles	3,6	-	0,0	-	3,6
Avances et acomptes	-	-	6,0	-	6,0
Immobilisations en cours	51,9	0,0	43,7	(0,1)	95,5
Total valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles (A)	1 998,6	-	57,3	(11,9)	2 044,0

Les investissements réalisés sur la période concernent les projets de construction de nouvelles centrales, le remplacement du Système Numérique de Contrôle-Commande (SNCC) des centrales en exploitation et la réévaluation de l'actif de déconstruction des centrales engendrée par la modification des taux d'inflation et d'actualisation de l'exercice 2021.

Note 19 AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

0,4 -46,4 -46,8 118,7 392,1		- 0,4 5,8 6, 1	-	31/12/2021 0.8 52.2 53.0
46,4 46,8	- - -	5,8 6, 1	-	52,2 53, 0
46,4 46,8	-	5,8 6, 1	-	52,2 53, 0
46,8 118,7	-	6,1	-	53,0
118,7	-	-		
· I		17,3		136,
392.1				
, .	*	82,4	- 11,5	463,
2,9	-	0,6	- 0,3	3,
513,8	-	100,5	(11,8)	602
560,7	-	106,6	(11,8)	655,
			1	. 388
				560,7 - 106,6 (11,8)



Note 20. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en millions d'euros)	Valeur brute au 31/12/2021	Valeur brute au 31/12/2020
Autres participations	0,4	0,4
Prêts aux filiales et autres immobilisations financières	0,0	0,1
Total valeur brute des immobilisations financières	0,4	0,5
Total dépréciations	- 1	-
Total Immobilisations financières	0,4	0,5

Note 21 STOCKS ET EN COURS

(en millions d'euros)	uros)		31/12/2021			
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Combustible (1)	53,6	-	53,6	36.3		36,3
Autres matières premières (2)	51,0	-	51,0	51,1	-	51,1
Total stocks et en-cours	104,6	-	104,6	87,4		87,4

- (1) Le stock est principalement constitué de fioul, d'huile et d'urée des différentes centrales :
 - Port Est pour 15,3 millions d'euros ;
 - Bellefontaine pour 15,2 millions d'euros;
 Pointe Jarry pour 14,2 millions d'euros;

 - et Lucciana pour 8,9 millions d'euros.
- (2) Stock constitué principalement de pièces de rechange pour la maintenance des centrales en exploitation.

Note 22 CREANCES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	· ·	Degré d'exigibilité	Montant brut au	Montant	
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2021	brut au 31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés :					
Clients	60,1	-	-	60,1	17,5
Factures à établir	63,7	-	_	63.7	31,6
Autres créances d'exploitation				03,7	51,0
Fournisseurs débiteurs	0,0	-	-	0.0	0,9
Compte courant d'associé vis-à-vis d'EDF SA	474,4	-	_	474.4	418,3
Autres comptes courants d'associé (1)	0,3	.	-]	0,3	1,9
Autres créances (2)	12,8	-	-	12,8	14,0
Total créances d'exploitation	611,2	- 1	-	611,2	484,1

- (1) Sur la société SAS MONTJOLY 2 SOLAIRE SERVICES.
- (2) Il s'agit principalement de créances fiscales relatives à l'octroi de mer et à l'octroi de mer régional, à l'intégration fiscale et à la TVA.



Note 23. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Distribution de dividendes	Provisions réglemen- tées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2019	560,3	22,7	77,9	142,1	,	245.1	1 048,0
Affectation du résultat 2019	-	7,1	41,5	(142,1)	93,5	-	(0,0)
Distribution de dividendes	-	٠-	-	-	(93,5)	-	(93,5)
Résultat 2020	-	-	-	136,6		-	136,6
Provisions réglementées	-	-	-	_	-	13,5	13,5
Situation au 31 décembre 2020	560,3	29,8	119,4	136,6		258,5	1 104,7
Affectation du résultat 2020	-	6,8	41,7	(136,6)	88,1	-	(0,0)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(88,1)	-	(88,1)
Résultat 2021	-	-	-	159,3	-	-	159,3
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	(0,1)	(0, 1)
IFC - Impact changement de méthode	-	-	0,2	-	-	-	0,2
Situation au 31 décembre 2021	560,3	36,6	161,3	159,3		258,5	1 176,0

23.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 560,3 millions euros, composé de 56 033 700 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune et détenues à 100 % par EDF SA.

23.2 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

L'associé unique a décidé, en date du 10 mai 2021, une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020 de 88,1 millions d'euros, soit 1,5722 euros par action.

Note 24. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

		Dotations						
(en millions d'euros)	31/12/2020	Exploitation	Financières	Exception.	Exploitation	Financières	Exception.	31/12/2021
Provisions pour déconstruction	110,0	1,9	2,1	-			-	113,9
Provisions pour avantages au personnel	29,6	6.6	0,8	-	(3.5)	-	-	33,5
Autres provisions pour risques	1,6	0,7	-	-	(1,3)	-		1,0
Total provisions pour risques	141,2	9,2	2,8		(4,8)	-		148,5

24.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

La variation des provisions pour avantages au personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Dota	tions	Reprise	31/12/2021	
(en minions a euros)	31/12/2020	Exploitation	Financières	Exploitation	Financières	31/12/2021
Avantages postérieurs à l'emploi	23,8	6,0	0,7	(2,7)	-	27,7
Avantages à long terme	5,8	0,6	0,1	(0,8)		5,8
Provisions pour avantages du personnel	29,6	6,6	0,8	(3,5)		33,5



Décomposition de la variation de la provision :

(en millions d'euros)	Engagements	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31/12/2020	84,0	0,0	(54,4)	29,6
Charge nette de l'exercice 2021	7,1	-	_	7,1
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	(2,0)	-	2,0	•
IFC - Impact changement de méthode	(0,2)	-	-	(0,2)
Prestations versées	(3,0)	-	-	(3,0)
Solde au 31/12/2021	85,9	0,0	(52,4)	33,5

24.2 HYPOTHESES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

- le taux d'actualisation retenu s'élève à 1,3 % au 31 décembre 2021 (0,9 % au 31 décembre 2020) ;
- le taux d'inflation retenu est estimé à 1,7 % au 31 décembre 2021 (1,2 % au 31 décembre 2020) ;
- l'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité retenue est de 20 ans ;
- le taux de rotation des agents est considéré comme non significatif.

Le taux d'actualisation des engagements pour avantages du personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances, correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements.

Les engagements reposent sur des hypothèses d'augmentations salariales différenciées par âge et collège.

Note 25. DETTES

(en millions d'euros)			Montant brut au	Montant brut au		
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2021	31/12/2020	
Dettes						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)	77,1	320,7	170,8	568,6	643,2	
Autres emprunts			_		045,2	
Dettes financières diverses (2)	-	33,6	_	33,6		
Dettes financières	77,1	354,3	170,8	602,2	643,2	
Avances et acomptes reçus		-				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90,8			90,8	57,2	
Dettes fiscales et sociales	37,2	<u>-</u>	.	37,2	33,3	
Dette sur quotas d'émission de gaz à acquérir	17,0	-		17,0	5.8	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,5	_	_	3,5	5,6 1.8	
Comptes créditeurs	0,4	-		0,4		
Dettes d'exploitation, d'investissements et divers	148.8				0,8	
Produits constatés d'avance (3)	29,9			148,8	98,9	
	29,9			29,9	22,5	
Total dettes	255,8	354,3	170,8	781,0	764,5	

- (1) Prêt consenti par EDF SA.
- (2) Dettes liées au contrat de construction de la centrale du Larivot en Guyane.
- (3) Essentiellement primes fixes de janvier 2022.



Note 26 ENGAGEMENTS ET OPERATIONS HORS BILAN

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, au financement et aux investissements sont les suivants :

(24420024	31/12/2020				
(en millions d'euros)	<1an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	31/12/2021	31/12/2020	
Engagements hors bilan donnés							
Engagements liés aux opérations d'exploitation	68,4	76,7	-	-	145,1	121,8	
Engagements liés aux opérations d'investissements	30,4	434,5	•	-	465,0	484,9	
Engagements ilés aux opérations de financement	1,9	-	-	-	1,9	1,9	
Total Engagements hors bilan donnés	100,8	511,2	*		612,0	608,7	
Engagements hors bilan reçus							
Engagements liés aux opérations d'exploitation	372,5	1 764,1	2 197,0	2 995,2	7 328,9	5 75 3,1	
Engagements ilés aux opérations d'investissement	-	-	-	-	-	-	
Engagements liés aux opérations de financement	-	-	•	-	-	-	
Total Engagements hors bilan reçus	372,5	1 764,1	2 197,0	2 995,2	7 328,9	5 753,1	

Les engagements donnés sur les opérations :

- d'exploitation concernent principalement les contrats liés aux opérations de maintenance et les achats de combustibles;
- d'investissement concernent pour l'essentiel la construction de la centrale au Larivot en Guyane française;
- de financement concernent principalement la garantie ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Les engagements reçus sur opérations d'exploitation sont liés aux contrats de vente d'électricité entre EDF PEI et EDF SA, aux garanties bancaires pour la phase de construction de la centrale du Larivot, et à la garantie de crédit d'enlèvement.

Note 27 INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en milliers d'euros)									
Informations	CAPITAL	Capitaux Propres autres que le		Valeur co	omptable des titre	s détenus	Prêts et Avances consentis par la société et non		Observations
Financières	CAPIAL	capital	(%)	Nombre	Brute	Nette	encore remboursés		Oldervelloris
1. Filiales :									
SAS Montjoly Solaire Services	300		34%	47 702	102	102	-	285	
SAS Grand Rivière Eolien Stockage Services	926	-	34%	34	315	315	1 534	-	
SAS Montjoly 2 Solaire Services	3		100%	3 000	3	3	263		
SAS Corsica Solaire Services (ex Pernicaggio Solaire Services)	3	-	0%	-	-	-	-	*	Titres et creances cédés

L'exercice 2021 est marqué par une opération de cession de titres de participation détenus par EDF PEI sur un projet de centrale photovoltaïque en Corse.



Note 28. INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES ET PARTIES LIEES

Rubriques	Total	EDF et ses filiales
ACTIF CIRCULANT		
Créances clients et comptes rattachés	611,2	600,9
Autres créances d'exploitation	123,8 487,5	123,5 477,5
DETTES	781,0	644.6
Emprunts et dettes financières	602,2	568,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90,8	21,8
Dettes fiscales et sociales	54,2	21,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,5	24,7
Autres dettes	0,4	- 0.3
Produits constatés d'avance	29,9	0,2 29,3
CHARGES ET PRODUITS	1 652,1	1 017,9
Produits d'exploitation	996,7	989,2
Charges d'exploitation (hors dotations)	639,1	15,5
Autres produits financiers	0,3	-
Charges financières	16,0	13,1

Note 29. ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la Directive européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre est entrée en vigueur en 2005 pour une première période de trois ans, puis une deuxième période de 2008 à 2012 avec une réduction progressive des droits d'émission attribués.

La troisième période, depuis 2013, est notamment caractérisée par la suppression de l'attribution gratuite des droits d'émission aux producteurs d'électricité dans certains pays dont la France.

En 2021, EDF PEI a restitué 46 millions d'euros au titre des émissions réalisées en 2020.

En 2020, EDF PEI a restitué 43 millions d'euros au titre des émissions réalisées en 2019.

Note 30. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a aucun évènement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2021.

EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 560.337.000 € Siège social : Tour EDF – 20 Place de la Défense – 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX R.C.S. Nanterre 489 967 687

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 16 MAI 2022

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est un bénéfice de 159 312 504,26 € qu'il décide :

- d'affecter en réserve légale 7 965 625,21 € qui présentera après affectation un solde de 44 569 096,63 € ;
- de verser un dividende de 99 567 600,00 € ;
- et d'affecter le solde de 51 779 279,05 € en report à nouveau.

Le dividende correspondra pour chacune des actions à un revenu global de 1,7769 €. Ce dividende sera versé au plus tard le 30 juin 2022.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT

FREDERIC MAILLARD



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **DE NANTERRE** Service dépôt des comptes annuels 4, rue Pablo Neruda 92020 NANTERRE CEDEX

Nos références

2022 SC

interlocuteur

Sandrine COIFFIER (tel 01.49.01.40.04)

Objet

Dépôt des comptes

0659 25 99 86

RAR nº 2C 154 033 66 790

Paris La Défense, le 27 juin 2022

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint les documents pour le dépôt des comptes 2021 de la société EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS.

Vous voudrez bien établir la facture au nom de :

EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE

Tour EDF 20 place de la Défense 92050 Paris La Défense Cedex

Je vous remercie de retourner le récépissé de dépôt accompagné de la facture à l'adresse suivante :

EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE

Tour EDF 20 place de la Défense 92050 Paris La Défense Cedex A l'attention de Mme Sandrine COIFFIER

Courriel: sandrine.coiffier@edf.fr

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sandrine COIFFIER Secrétaire Générale